

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES MARION BOBENRIETHER, CLAIRE GSELL, CAROLE ESTREGUIL ET MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, BARTHÉLÉMY FETGO ET BRUNO MORLEO

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.111-1 à L.142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1763 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-027 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Mesdames Marion BOBENRIETHER, Claire GSELL, Carole ESTREGUIL et Messieurs Délé AGUIAR, Barthélémy FETGO et Bruno MORLEO ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 11 septembre 2017 par lequel Monsieur Barthélémy FETGO est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Délé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions d'adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement, des déplacements, de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et du PCAET ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Claire GSELL est informée

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-023
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc144799-AU-1-1

de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'aménagement et des mobilités ;

VU le courrier en date du 14 octobre 2021 par lequel Monsieur Bruno MORLEO est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de l'aménagement et des mobilités ;

VU la décision du 13 juin 2022 affectant Madame Carole ESTREGUIL aux fonctions de Cheffe du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2022-027 du 11 juillet 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, de Madame Célia SIMON-SAUTREUIL, Directrice Générale Adjointe et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Aménagement et mobilités ; Voirie, eau et assainissement ; PCAET.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144799-AU-1-1

l'alinéa précédent ;

- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Barthélémy FETGO, Chef du service exploitation voirie, eau et assainissement à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse à une demande d'information en matière d'assainissement ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les avis en matière d'assainissement sur les demandes de permis de construire ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Carole ESTREGUIL, Cheffe du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire GSELL, Directrice de l'aménagement et des mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144799-AU-1-1

- d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
 - Les courriers de réponse à une demande d'information ;
 - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
 - Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GSELL, Directrice de l'aménagement et des mobilités, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MORLEO, Directeur-adjoint de l'aménagement et des mobilités.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Claire GSELL ;
- Madame Carole ESTREGUIL ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Barthélémy FETGO ;
- Monsieur Bruno MORLEO.

Fait à Créteil, le 2 juin 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144799-AU-1-1

Mis en ligne le 02/06/2023